



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 98358

Texte de la question

M. Bruno Le Maire interroge Mme la ministre de la culture et de la communication à propos de la fiscalité appliquée aux musées de droit public et de droit privé. En effet, les musées de droit privé sont assujettis contrairement aux musées de droit public à un taux de TVA de 20 % sur les entrées. Cette différence de traitement engendre des difficultés financières pour bon nombre d'établissements privés entraînant même la fermeture de certains d'entre eux. Il y a un risque de dispersion des différentes collections. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette différence de traitement et les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir les musées de droit privé.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98358

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7071

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)